

DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 9 et 10.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque du Lièvre d'Or et de la bibliothèque des Bâtes, et qu'il est dans les attributions de Monsieur Le Maire de fixer les heures d'ouverture des structures municipales,

ARRÊTE

Article 1 : Les horaires d'ouverture au public, pour les deux bibliothèques, seront applicables à partir du 24 octobre 2022 comme suit :

Ouverture de la bibliothèque du lièvre d'Or :

Jours	lundi	mardi	mercredi	Jeudi	Vendredi	samedi
matin			10h30 à 12h			
après-midi	14h à 18h	14h à 18h	13h30 à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 17h

Vacances scolaires

Jours	lundi	mardi	mercredi	Jeudi	Vendredi
matin		animation			
après-midi	13h30 à 17h30	Sur réservation	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30

Ouverture de la bibliothèque des Bâtes :

Jours	lundi	mardi	mercredi	Jeudi	Vendredi
matin			10h30 à 12h		
après-midi	14h à 18h	14h à 18h	13h30 à 18h	14h à 18h	14h à 18h

Vacances scolaires

Jours	lundi	mardi	mercredi	Jeudi	Vendredi
matin		animation			
après-midi	13h30 à 17h30	Sur réservation	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des services à la population de la Ville de Dreux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de ~~mettre en œuvre~~ **présenter** la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet [http://: www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/).

Fait à DREUX, le - 9 NOV. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le,
et publication ou notification le



Pierre-Frédéric BILLET